



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 12
Nombre de membres présents	: 07
Nombre de membres ayant délibéré	: 07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-49 : Tarifs location des associations à la salle Associative du Petit Mourmelon

Monsieur le maire expose au Conseil municipal, que suite à la réception de la facture d'électricité pour la salle associative du Petit Mourmelon, il faut réajuster les tarifs de location pour les associations.

La facture s'élève à 28 041,13 € pour la période du 25 mars 2024 au 10 août 2025, soit une dépense d'énergie d'environ 55 € par jour.

En 2025, la salle a été louée, pour un montant de 5670 € :

- 7 fois par des Associations dont 3 fois en tarif été et 4 fois en tarif hiver
- 2 fois par des particuliers en journée
- 7 fois par des particuliers en week end dont 4 fois en tarif été et 3 fois en tarif hiver

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster les tarifs pour les associations :

✓ **Associations de MOURMELON LE PETIT et de l'ancienne CCRM
et communes limitrophes maxi 10 kms:**

- Tarif été pour les festivités à but non lucratif : 150 € au lieu de 50 €
- Tarif hiver pour les festivités à but non lucratif : 300 € au lieu de 150 €
- Pour les festivités à but lucratif :
 - Tarif été : 300 € au lieu de 200 €
 - Tarif hiver : 500 € au lieu de 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à une voix pour et 6 voix contre de valider les changements de tarifs.

Fait à MOURMELON LE PETIT 06 Octobre 2025
Le Maire
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 06 octobre 2025
Et de la publication, le 06 octobre 2025
Le Maire
René MAIZIERES

